

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-110 – OBJET : SIGNATURE DE CONTRATS DE PRETS D'EXPOSITIONS
ENTRE SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant les différents événements nationaux autour de l'environnement et de la mobilité durable,

Considérant la disponibilité d'expositions appartenant à l'association Seine-et-Marne environnement, sise 18 allée Gustave Prugnat à MORET-LOING-ET-ORVANNES (77250),

Considérant les contrats de prêts, à titre gratuit, des expositions :

- **DE LA MAISON A L'ÉCOLE, ÉCOMOBILISONS-NOUS !**
 - Du 10 au 25 septembre 2026
 - Du 29 octobre au 10 novembre 2026
- **LA BIODIVERSITÉ - TOUT EST VIVANT, TOUT EST LIÉ**
 - Du 29 octobre au 16 novembre 2026
- **CONSOMMER AUTREMENT**
 - Du 19 au 30 novembre 2026

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer les contrats de prêts, à titre gratuit, des expositions :

- **DE LA MAISON A L'ÉCOLE, ÉCOMOBILISONS-NOUS !**
 - Du 10 au 25 septembre 2026
 - Du 29 octobre au 10 novembre 2026
- **LA BIODIVERSITÉ - TOUT EST VIVANT, TOUT EST LIÉ**
 - Du 29 octobre au 16 novembre 2026
- **CONSOMMER AUTREMENT**
 - Du 19 au 30 novembre 2026

Ces expositions sont proposées par l'association Seine-et-Marne environnement, sise 18 allée Gustave Prugnat à MORET-LOING-ET-ORVANNES (77250),

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 17 septembre 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

